

214 B 168

817

## **2JB**

Société à responsabilité limitée au capital de 3000 euros

Siège social : 15 route de Vernoy, 89150 DOMATS.

Le soussigné Mr Jacquet Jean-luc né le 22/04/1971 à Boulogne Billancourt (92) de nationalité française, demeurant au

8 rue de la Chapelle sur Oreuse Chalopin 89140 Michery marié le 08/07/2006 à Michery (89) avec Madame Jacquet Hérisson Mélanie sous le régime de la communauté des biens.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

### **Article 1er : Forme**

La société est à responsabilité limitée.

### **Article 2 : Objet**

La société a pour objet : Entreprise générale du bâtiment

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **Article 3 : Dénomination**

Sa dénomination sociale est 2JB

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé au 15 route de Vernoy, 89150 DOMATS.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

#### **Article 5 : Durée**

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **Article 6 : Apports**

Apports en numéraire : 3000 euros

Mr Jacquet Jean-luc apporte et verse à la société une somme totale de 3000 euros

La somme totale versée, soit 3000 euros, a été déposée le 06/06/2014 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire 80, rue Victor Guichard 89100 Sens.

Apports de biens communs : 3000 euros en numéraire.

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : Jacquet Hérisson Mélanie, qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le 05/06/2014, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du 06/06/2014, Mme Jacquet Hérisson Mélanie conjointe de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

#### **Article 7 : Capital social et parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de : 3000 euros

Le capital est divisé en 100 parts de 30 euros chacune intégralement libérées.

#### **Article 8 : Gérance**

La société est gérée par son associé unique, Mr Jacquet Jean-luc

#### **Article 9 : Décisions de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### **Article 10 : Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 octobre et finit le 30 septembre. Par exception le premier exercice social débutera à la date de création de la société et se terminera le 30 septembre 2015.

#### **Article 11 : Comptes sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### **Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

#### **Article 13 : Frais et formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

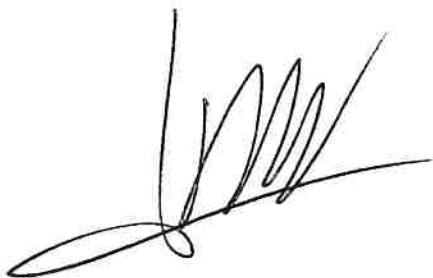
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Michery

le 06/06/2014

En 5 exemplaires.

Signature de l'associé



Mme Jacquet Hérisson  
8 rue de la Chapelle sur Oreuse  
Chalopin  
89140 Michery

A Michery, le 06/06/2014

**Par la présente lettre, je soussignée Mme Jacquet Hérisson Mélanie, conjointe de l'apporteur, renonce expressément à la faculté d'être personnellement associée, pour la moitié des parts souscrites.**



# BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## ATTESTATION

Je soussigné Jérôme VERNAGALLO, agissant en tant que de l'AGENCE BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ à SENS, dont le Siège Social est à DIJON, 14, boulevard de la Trémouille,

Certifie qu'il a été déposé à l'agence de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ à SENS,

Au compte spécial bloqué numéro : 52331356734

Ouvert au nom de la société : 2JB en formation dénommée :

Intitulé du compte : Sté 2JB en formation capital bloqué

Au capital de : 3 000.00 €

Dont le siège sera : Michery

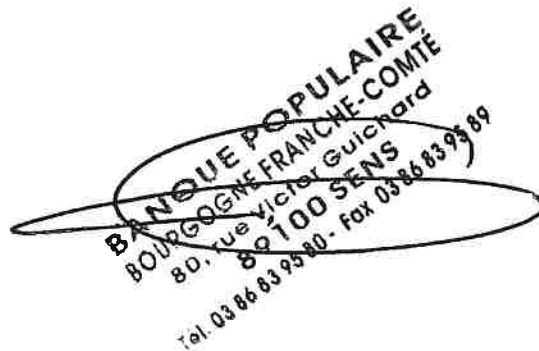
- La somme de : 3 000.00 €

- Une liste comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de ladite liste, certifiée conforme par mes soins, est jointe à cette attestation.

Fait à SENS, le 6 juin 2014

Pour servir et valoir ce que de droit.



55

